

Direction Générale
VG/

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2013

Présidence : M. HABLOT Stéphane
Secrétaire de séance : Mme BIGARE Jennifer

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme ARNAUD Geneviève - M. FAIQ Abder Rahim - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme DEVILLE Nelly - M. BERNARD Jean-Paul - Mme LAHRACH Nadia - Mme GRAF Chabha - M. BACH Bernard - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. THIRIET Sylvain - M. CARPENA Jean-Paul - M. SEKKOUR Rachid - Mme GUENOT Monique - M. JARRY Daniel - M. LACREUSE Jacques - Mme EVROT Florence - M. PONCELET Philippe - M. GIUMMELLY Philippe - Mme KUSY Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. CHEIKH Azzam - Mme BIGARE Jennifer - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Pouvoirs :

Mme NASSOY Bernadette à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme BOHN Christiane à M. HABLOT Stéphane - M. ALLE Paul à M. GIUMMELLY Philippe - Mme MICHEL Dorine à M. FAIQ Abder Rahim - Mme CABLE Valérie à M. JARRY Daniel - Mme NICOLAS Françoise à M. MULLER François - Mme VON HATTEN Bertille à Mme RENAUD Dominique - M. PANNIER Nicolas à M. VANDEVELDE Jean-Luc (jusqu'à son arrivée).

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire fait part du décès de M. Roland PERRIN - ancien Conseiller Municipal sous le mandat de M. Michel BERTRAND de 1983 à 1989 puis Adjoint au Maire délégué au Péricolaire sous le mandat de M. Pierre ROUSSELOT de 1989 à 1995.

Approbation des procès-verbaux :

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des Lundis 28 Janvier 2013, 18 Mars 2013 et 15 Avril 2013 sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée de Mme LAHRACH.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décisions prises le 25 mars 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société MOSER - 7 bis avenue des Erables à 54180 Heillecourt - afin de soumettre les portes automatiques et sectionnelles, les grilles des bâtiments communaux et deux bornes escamotables à des visites d'entretien et de vérifications, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2013 sans excéder 3 ans, pour un montant de 7 774,05 € TTC - imputations 020.5 - 020.91 - 020.95 - 321.2 - 020.912 - 33.03 - 94.1 6156 48V.

- Passation d'un contrat avec SAFETY-KLEEN FRANCE SARL - 65 avenue Jean Mermoz à 93126 La Courneuve cedex - afin d'effectuer la maintenance de la fontaine à solvants et de la fontaine à eau du Service Peinture, comme suit :

* Fontaine à solvants : 3 passages par an pour un montant de 1 081,24 € TTC,

* Fontaine à eau : 6 passages par an pour un montant de 2 777,33 € TTC,

pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 2 avril 2013 sans excéder 3 ans - imputation 020.55 6156 48V.

- Passation d'un contrat avec HELIOTROPE THEATRE pour un spectacle de 4 représentations aux enfants des structures Petite Enfance les 12 et 13 juin 2013, pour un montant de 2 460 € TTC - imputations 64.60 - 64.3 - 64.5 - 64.60 et 64.4 6228.

Décisions prises le 26 mars 2013.

- Passation d'un contrat avec la SARL CQFD représentée par Laurent FILLIOL dont le siège est au 11 rue Saint Charles à 54210 Saint-Nicolas-de-Port, pour une intervention sur l'hygiène le 27 juillet 2013 de 14h00 à 18h00 dans le cadre de City Plage, pour un montant de 600 € TTC - imputation 51 6288.2 39V.

- Passation d'une convention avec le CNFPT - 6 quai Andreu de Bilistein BP 90371 à 54007 Nancy cedex - afin d'inscrire 16 agents à la formation "Conduite en sécurité en situation hivernale et sur routes glissantes sur poids lourds", sur une durée de 2 jours, pour un montant de 6 400 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 4 avril 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société "L'ART OU L'ETRE "pour une prestation musicale lors du carnaval des structures de la Petite Enfance le 17 avril 2013, pour un montant de 700 € - imputations 64.6 - 64.5 - 64.60 - 64.3 et 64.4 6228.

Décision prise le 5 avril 2013.

- Passation d'un contrat avec la SARL GROUPE HYGIENE ACTION - 24 chemin vert à 93290 Tremblay-en-France - afin de capturer des pigeons sur le territoire municipal, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 15 avril 2013 sans excéder 3 ans, pour un montant annuel de 4 006,60 € TTC ; le contrat pouvant être suspendu en cas de mesures concernant la grippe aviaire interdisant l'appâtage - imputation 823.1 6156 48V.

Décision prise le 8 avril 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société BEZZER pour une animation lors de la fête du jeu de la Ludothèque Municipale le 25 mai 2013, pour un montant de 470 € HT - imputation 64.6 6257.

Décision prise le 11 avril 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LUMIPLAN VILLE - 9 rue Royale à 75008 Paris - afin de communiquer les informations municipales par le biais de 4 journaux électroniques implantés sur la Commune, pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 89 500 € HT, avec effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans - imputation 023 6135 18V.

Décisions prises le 15 avril 2013.

- Renouvellement auprès de Canal + de l'abonnement Canalsat avec option BE-IN SPORT afin de pérenniser le dispositif de "prévention animation" qui a été mis en place sur le quartier Vand'Est et mis à disposition à l'Espace Yves Coppens afin de favoriser le lien social entre les habitants, du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, pour un montant annuel de 384 € TTC - imputation 522 611 28V.

- Passation d'un contrat d'hébergement internet et de stream auprès de la Société HDR Communications afin de disposer d'un espace de diffusion WebTV au format streaming destiné à diffuser en direct sur internet des contenus vidéo et proposer une vidéothèque en ligne pour revoir tous les contenus vidéo réalisés, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2013 reconductible tacitement pour des périodes annuelles, pour un montant annuel de location du nom de www.vandoeuvretv.fr de 27,28 € HT, et un montant mensuel d'hébergement vidéo et Web TV de 650 € - imputation 020.33 611 18V.

Décisions prises le 16 avril 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association SAMBA BELO HORIZONTE, pour 2 animations de Batucada lors de la fête des associations qui aura lieu le 30 juin 2013, pour un montant de 400 € HT - imputation 025.1 6042.

- Passation d'un contrat avec l'association CROC BLANC pour la location de 4 tipis aménagés lors de la fête des associations qui aura lieu le 30 juin 2013 pour un montant TTC de 850 € TTC - imputation 025.1 6135.

- Passation d'un contrat de location avec HMC EVENEMENTS pour la mise à disposition d'un taureau rodéo mécanique lors de la fête des associations qui aura lieu le 30 juin 2013, pour un montant de 750 € TTC - imputation 025.1 6135.

- Passation d'un marché à procédure adaptée, afin de procéder à une partie de l'entretien des espaces verts de la Commune avec l'Entreprise PAYSAGES-PEPINIERES J.P. HURSTEL SA - 27 route de Bosserville à 54420 Saulxures lès Nancy - pour :

* Lot 1 : l'entretien des espaces verts de 4 groupes scolaires, pour un montant annuel minimum de 12 500 HT et maximum de 21 000 € HT,

* Lot 2 : la tonte de pelouses communales pour un montant annuel minimum de 25 500 € HT et maximum de 42 000 € HT,
pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible tacitement 2 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - imputations 213.0 et 823.1 61521 48V.

- Passation d'une convention avec FRANCAS - 58 bis rue de la Commançerie BP 69000 à Nancy - afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "BAFA - Les bases" du 20 au 27 avril 2013, pour un montant net de 350 € - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 17 avril 2013.

- Passation d'une convention avec AFT IFTIM avenue du Général de Gaulle BP 72 à 54140 Jarville, afin d'inscrire 2 agents à la formation "autorisation de conduite - PEMP Nacelles catégorie 1B-3A-3B" pour une durée de 2 jours, pour un montant de 550,16 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 18 avril 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société MSO Loisirs représentée par Sébastien BRIQUET en sa qualité de gérant, pour la fourniture et la reprise de 600 tonnes de sable alluvionnaire granulométrie 0/2 lavé roulé, nécessaire à l'organisation de l'événement Vandœuvre City Plage 2013, pour un montant global du service de 14 279,81 € TTC - imputation 422 6042 28V.

- Passation d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires Paul Bert avec l'Association des "Francas de Meurthe & Moselle" du 20 au 27 avril 2013 concernant la tenue du stage de base du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de "formation générale" (1ère partie du BAFA) qui se déroulera dans le bâtiment A et en partie dans la cour de l'école.

- Passation d'un contrat avec l'Association SALUBRIN pour la location de 2 chapiteaux de cirque du 27 juin au 1er juillet 2013 lors de la fête des associations du 30 juin 2013, pour un montant de 4 360 € HT - imputation 025.1 6135.

Décision prise le 19 avril 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association TRANSVERSALES représentée par Didier PATARD, Directeur, qui dispose du droit de représentation du spectacle "Jeanne THIEBAULT Auschwitz

N° 31640, une fille de Vandœuvre" d'après la trilogie "Auschwitz et après" de Charlotte DELBO mise en lecture par Yves THOUVENEL dont la lecture a eu lieu le 16 avril 2013 à 20h30 au Centre Culturel André Malraux, pour un montant de 2 000 € TTC - imputation 33.20 6042 21V.

Décisions prises le 30 avril 2013.

- Passation d'un contrat avec EURL DEH GODFROY- 16 allée des Chenevières à 54850 Méréville - afin de soumettre les équipements hôteliers de divers bâtiments communaux à des visites d'entretien pour un montant de :

* Cantines scolaires	617 € HT
* Salle de réception	280 € HT
* Domaine du Charmois	75 € HT
* Maison Associative	195 € HT
* Salle des Fêtes	270 € HT
* Crèche Ile aux Enfants	340 € HT
* Foyer des Jonquilles	228 € HT

pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 13 mai 2013 sans que cette durée n'excède 3 ans - imputations 33.11 - 33.10 et 33.13 article 6156.48 service 70V et 61.1 - 64.5 - 020.5 et 213.0 article 6156.48 service 48V.

- Passation d'une convention d'occupation privative du domaine public avec l'Union des Commerçants de Vandœuvre (UCV) pour l'organisation d'une braderie le 5 mai 2013 de 4h00 à 20h00 sur la voie publique du carrefour de l'avenue du Charmois au Parc des Sports de Vandœuvre-Nations, la Police Municipale assurant la sécurité de la manifestation, pour un montant de 1 000 € - imputation 94.1 7336 15V.

- Passation d'un contrat avec ARAN PROD - 26/28 rue Jacques Henry à 17000 La Rochelle - afin d'assurer 4 représentations du spectacle "Dans ma bulle" le 1er juin 2013 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 2 150 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec "l'Atelier de lune et de miel" - 8 bis rue de la Salle à Nancy - afin d'assurer une séance de conte de Marie-Chat Hand dans le cadre de l'Ile aux histoires, le 27 avril 2013 de 16h30 à 17h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 300 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :

* "Vandalisme bris de vitres - Groupe Scolaire Europe Nations élémentaire" survenu entre le 10 et le 11 décembre 2012 rue de Hollande à Vandœuvre, remboursement effectué par la Compagnie SMACL pour un montant de 868,15 € déduction faite d'une franchise de 544 € à la charge de la Ville - imputation 212 7788 15V.

* "Vandalisme bris de vitres ALAJI" survenu entre le 1er et le 3 décembre 2012 - place de Paris à Vandœuvre - remboursement effectué par la Compagnie SMACL pour un montant de 378,75 € déduction faite d'une franchise de 544 € à la charge de la Ville - imputation 90.2 7788 15V.

* "Dégradation matériel média sonic" endommagé lors de la manifestation "fête des associations" survenu le 24 juin 2012 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre, remboursement effectué par la Compagnie SMACL pour un montant de 539,23 €, déduction faite d'une franchise de 500 € à la charge de la Ville - imputation 020.93 7788 15V.

- Passation d'un contrat avec "La Compagnie en verre et contre tout" 16 rue Mathieu à 54110 Dombasle, afin d'assurer la représentation de spectacle "Les colporteurs d'histoires" le 17 avril 2013 de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 900 € - imputation 321.2 6042.

- Passation d'un avenant N° 3 relatif à la régularisation de la prime 2012 du contrat "responsabilité civile" d'un montant de 2 270,93 € et représentant la cotisation fixée en fonction de la masse salariale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 - imputation 020.1 616 15V.

- Passation d'une convention avec la Ligue Lorraine de Triathlon, afin d'organiser une prestation "Animathlon" dans le cadre du Triathlon Lorraine Tour, pour la mise en place et l'animation d'ateliers initiatiques permettant à 45 enfants de 6 à 13 ans (ou plus) de découvrir cette activité sportive, le 13 août 2013 à l'occasion de Vandœuvre City Plage au sein du Parc Richard Pouille de Vandœuvre et présentera la particularité de se composer notamment d'une piscine éphémère, pour un montant de 1.350 € TTC - imputation 40.1 6042 24V.

Décisions prises le 2 mai 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec EC Electricité - 1 rue du Chauffour à 54330 Vitrey - afin de procéder à des travaux d'électricité dans divers logements communaux, pour un montant annuel de 4 146 € HT. Le montant du marché minimum est de 4 000 € HT et maximum de 16 700 € HT - imputation 61.1 71.10 à 71.19 21318 42V

- Passation d'un contrat avec la Société DEKRA pour la vérification préalable des installations électriques lors de la fête des associations du 30 juin 2013, pour un montant de 480 € HT - imputation 025.1 6042.

- Passation d'un contrat avec la Compagnie PHOENIX Productions pour une animation présentée le 25 mai 2013 dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance, pour un montant de 590 € TTC - imputation 64.8 6257.

- Passation d'un contrat avec Mme Sandra LODDO - formatrice consultante, afin d'intervenir le 29 mai 2013 dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance, pour un montant de 250 € TTC - imputation 64.8 6257.

Décisions prises le 3 mai 2013.

- Passation d'un avenant N° 7 à l'acte du 7 juin 2006, avec l'Administrateur Général des Finances Publiques de Meurthe & Moselle assisté de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe & Moselle en qualité de représentant de M. le Ministre de l'Intérieur, afin de fixer le nouveau montant du loyer annuel du Bureau de Police de Vandœuvre à 38 883,68 € avec effet au 1er juin 2013 - imputation 020.95 752 15V.

- Passation d'un contrat avec la troupe de théâtre "Loin et c'est très bien" pour une représentation du spectacle "L'Assemblée Extraordinaire" lors d'une rencontre interassociative le 29 juin 2013, pour un montant de 1 280,40 € TTC - imputation 025 6042.

Décision prise le 14 mai 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée et à bons de commande avec Lorraine Graphic Imprimerie - 2A rue du Réservoir à 54630 Blainville sur l'eau - afin de faire imprimer la revue municipale, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 50 000 € HT - imputation 023 6237 18V.

Décision prise le 21 mai 2013.

- Passation d'une convention d'occupation renouvelable de mois en mois de l'appartement F1 N° 401 avec Mme Jeannine GEORGES au Foyer des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre - à compter du 3 mai 2013, pour un montant incluant les charges de 466,40 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputations 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

Décisions prises le 22 mai 2013.

- Passation d'un appel de cotisation complémentaire avec la Compagnie SARRE et Moselle pour un montant de 50 € TTC afin de régulariser la prime 2012 relative aux expositions temporaires survenues du 1er janvier au 31 décembre 2012 pour une valeur totale assurée de 7 400 € - imputation 321 2616 15V.

- Passation d'une convention avec les transports LAUNOY, dans le cadre des échanges entre le collège Haut de Penoy et le collège Luther Judson Price d'Atlanta (USA) pour des élèves vandopériens et américains qui visiteront le Château de Lunéville puis le village de Fontenoy la Joûte le 13 juin 2013, la Ville prenant en charge les frais de transport pour un montant de 360 € - imputation 04.1 6147 221V.

- Passation d'une convention avec le Centre d'Information et de Documentation d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) - 10 rue Parmentier à 93189 Montreuil cedex, pour la participation de 2 Elus à plusieurs sessions de formation nationales de leur choix, pour un montant de 2 076 € TTC - imputation 021.0 6184.

- Passation d'une convention avec AFT IFTIM - avenue du Général de Gaulle BP 72 à 54140 Jarville, afin d'inscrire un agent à la formation "autorisation de conduite - grue auxiliaire - formation initiale" d'une durée de 3 jours pour un montant de 495,14 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec AFT IFTIM - avenue du Général de Gaulle BP 72 à 54140 Jarville, afin d'inscrire un agent à la formation "autorisation de conduite - grue auxiliaire - recyclage" d'une durée de 2 jours pour un montant de 330,10 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec UFCV de Lorraine - 35 avenue Foch à Nancy, afin d'inscrire deux agents à la formation professionnelle "BAFA - perfectionnement" du 6 au 11 juillet 2013, d'une durée de 6 jours pour un montant net de 720 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un contrat avec la Société 3M - boulevard de l'oise à 95006 Cergy Pontoise cedex, afin d'assurer la maintenance des systèmes antivols équipant la Médiathèque Municipale Jules Verne, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, pour un montant de 2 922 € - imputation 321.2 6156.

- Passation d'une convention avec l'ASPTT Nancy Sports Equestres afin d'assurer une sortie pédagogique de la Crèche collective l'Ile aux Enfants le 4 juin 2013, pour un montant de 285 € TTC - imputation 64.5 6228.

Décisions prises le 23 mai 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société OTIS - 2 allée d'Auteuil à Vandœuvre, afin de soumettre l'ascenseur de la Ludothèque à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 27 mai 2013 sans que sa durée n'excède 3 ans, pour un montant de 1 088,36 € TTC - imputation 64.6 6156 48V.

- Passation d'un contrat avec la Société OTIS - 2 allée d'Auteuil à Vandœuvre, afin de soumettre l'ascenseur de la Médiathèque Municipale Jules Verne à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 27 mai 2013 sans que sa durée n'excède 3 ans, pour un montant de 1 064,44 € TTC - imputation 321.2 6156 48V.

- Passation d'un contrat avec la Société OTIS - 2 allée d'Auteuil à Vandœuvre, afin de soumettre les plateformes handicapés du Gymnase du Charmois et du Domaine du Charmois à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 27 mai 2013 sans que sa durée n'excède 3 ans, pour un montant de 598 € TTC - imputation 411.02 6156 48V et 33.11 6156.48 70V.

- Passation d'un contrat avec la SARL RAJZWING - 12-14-16 rue de la Douane à Nancy, afin de procéder à l'entretien régulier des réseaux d'assainissement et des bacs à graisses notamment au Marché Municipal, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 27 mai 2013 sans que sa durée n'excède 3 ans pour :

Marché Municipal :

- | | |
|--|----------|
| * 1 intervention par semaine comprenant le nettoyage du sol, du puits du bac à graisses, du tamis et enlèvement des huiles usagées | 96 € HT |
| * 1 intervention par mois pour le nettoyage complet et la vidange du bac à graisses (1,5 m3) | 229 € HT |
| * 1 intervention tous les 2 mois pour le nettoyage haute pression de l'emplacement du compacteur (50 m ²) | 100 € HT |

Réseau d'assainissement :

- | | |
|---|------------------|
| * 1 intervention par an pour le nettoyage des 80 avaloirs du Parc Richard Pouille | 833 € HT |
| * 20 interventions par an pour le débouchage et le nettoyage des réseaux d'eaux usées | 104 € HT / heure |
| * 2 interventions par an pour le nettoyage et le traitement anti-mousse des fontaines et du lavoir du village | 700 € HT |
| * 2 interventions par an pour le nettoyage des 6 bacs à graisses des cantines (3,5 m3) | 1 060 € HT |
| * 2 interventions par an pour le nettoyage des 2 fosses septiques (3 m3) | 455 € HT |
- imputations 94.1 6156 48V et 816 61523 48V.

Décision prise le 24 mai 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée et à bons de commandes afin de procéder au renouvellement de l'approvisionnement en livres non scolaires et documents imprimés pour la Médiathèque Municipale Jules Verne et l'Ecole de Musique, pour :

* Lot 1 - bandes dessinés avec "La Parenthèse" 19 cour des Arts à Nancy pour un montant annuel minimum de 3 000 € TTC et maximum de 5 500 € TTC,

* Lot 2 - bandes dessinées reliées, équipées et plastifiées spécialement pour les bibliothèques avec "Renov'Livres" 329 rue Pasteur BP 30116 à 54715 Ludres cedex, pour un montant annuel minimum de 2 000 € TTC et maximum de 6 000 € TTC,

* Lot 3 - littérature pour les enfants et les adolescents avec la Librairie "L'autre rive" 19 rue du Pont Mouja à Nancy, pour un montant annuel minimum de 8 000 € TTC et maximum de 15 000 € TTC,

* Lot 4 - documentaires pour la jeunesse avec le "Hall du Livre" 38 rue Saint Dizier BP 445 à Nancy, pour un montant annuel minimum de 3 000 € TTC et maximum de 9 000 € TTC,

* Lot 5 - littérature et documentation pour adultes avec le "Hall du Livre" 38 rue Saint Dizier BP 445 à Nancy, pour un montant annuel minimum de 13 000 € TTC et maximum de 23 000 € TTC,

* Lot 6 - livres reliés, équipés et plastifiés spécialement pour les bibliothèques avec "Rénov'Livres" 329 rue Pasteur BP 30116 à 54715 Ludres cedex, pour un montant annuel minimum de 3 000 € TTC et maximum de 8 000 € TTC,

* Lot 7 - partitions : ce lot sera attribué ultérieurement.

avec effet dès sa notification pour un an reconductible une fois par voie tacite - imputations 321.2 6065.30 212V - 321.2 6065.6 212V.

Décision prise le 27 mai 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association "La Guitare à Nancy" représentée par Edwige Gabiot Présidente qui dispose du droit de représentation des artistes Roberto Aussel et Sergio Amico, afin d'assurer un concert le 7 juin 2013 à 20h30 à la Salle des Fêtes et un master class avec Roberto Aussel le 8 juin 2013 de 10h à 17h à l'Ecole de Musique, pour un cachet de 5 320 € net, les frais de repas, d'hébergement, de sonorisation et de lumière étant pris en charge directement par la Commune - imputation 311.1 6042 21V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

1) PROJET ÉDUCATIF DE LA COMMUNE.

Considérant les nombreux objectifs éducatifs déclinés par les services municipaux ou par les associations dans le cadre des conventions d'objectifs passées avec la commune,

La municipalité a souhaité formaliser dans un document unique ces orientations pour retracer le projet éducatif de la commune.

Ce document servira de point d'appui dans les discussions éducatives à venir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et d'un futur projet éducatif de territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le projet éducatif de la commune joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. BACH Bernard - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Ne participent pas au vote : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : MME ROUILLON

2) RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JARVILLE - CLASSES TRANSPLANTÉES.

Pour des raisons géographiques, certains enfants, résidant sur la commune de Vandœuvre dans le quartier "Tourtel" sont scolarisés dans les écoles de Jarville.

Inversement, des enfants jarvillois sont scolarisés dans des écoles de Vandœuvre.

Depuis 1990, des conventions lient la ville de Jarville et la ville de Vandœuvre pour l'application des frais de scolarité et des frais liés aux classes transplantées. Toutefois, la convention portant sur les frais de séjour des classes transplantées arrive à échéance et il convient donc de la renouveler.

La convention est relative aux classes transplantées effectuées par les élèves vandopériens scolarisés à Jarville et réciproquement pour les élèves jarvillois.

Chaque commune d'accueil appliquera aux élèves domiciliés à l'extérieur, les conditions tarifaires de leur commune d'origine.

Chaque commune d'accueil facturera à la commune d'origine les frais de séjour occasionnés par les participants extérieurs selon les modalités suivantes :

Coût réel direct de l'opération par participant - participation familiale.

La convention prend effet le 1er septembre 2013 pour une durée d'un an renouvelable, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention,

- d'autoriser le recouvrement des dépenses correspondantes.

Les dépenses sont prévues au BP 2013, imputation 213.0.1/62878 service 25V ainsi qu'au BP 2013, imputation 255.1/62878 service 25V.

- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au BP 2013, imputation 213.0/77488 service 25V ainsi qu'au BP 2013, imputation 255.1/70878 service 25V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME GRAF

3) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE L'ÎLE AUX ENFANTS ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE.

Conformément aux dispositions en vigueur, les structures d'accueil petite enfance doivent établir un règlement de fonctionnement. Ce règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la crèche, ainsi que les règles à respecter pour les familles utilisatrices.

Afin d'être en conformité avec les nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique versée à tout gestionnaire de structures d'accueil petite enfance, les règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale ont été actualisés.

Les objectifs sont multiples :

- permettre aux parents d'articuler vie familiale et vie professionnelle, en favorisant l'accès de leurs jeunes enfants à divers modes d'accueil,

- répondre aux besoins des familles en matière de temps d'accueil de leurs enfants et faciliter l'accueil de tous les enfants en supprimant les conditions de fréquentation minimale et d'activité professionnelle des parents.

Les modifications ont été soumises à approbation du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en charge du territoire de Vandœuvre et du Conseiller technique de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées et d'adopter les nouveaux règlements de fonctionnement de la crèche collective L'île aux Enfants et de la crèche familiale, qui seront applicables à compter du 1er septembre 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME KUSY

4) FOURNITURE DE REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES, AUX PERSONNES ÂGÉES (PORTAGE À DOMICILE) ET AU FOYER RÉSIDENCE DE PERSONNES ÂGÉES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Le marché concernant l'activité de restauration collective arrive à échéance le 10 août prochain.

En conséquence, une consultation a été lancée le 28 février dernier en vue de renouveler ce marché qui sera passé en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Ce nouveau marché, qui sera conclu pour une durée de trois ans, comprendra des prestations de préparation de repas pour :

- les enfants des écoles maternelles, des écoles élémentaires et leur encadrement pendant la période scolaire;
- les personnes âgées dans le cadre du portage à domicile;
- les personnes âgées résidentes du F.P.A. "les Jonquilles".

Le montant minimum annuel du marché est fixé à 400 000,00 € H.T., le montant maximum annuel à 750 000,00 € H.T.

L'offre la "mieux disante" doit être déterminée en fonction des critères de jugement des offres définis dans le marché, à savoir :

- prix proposé (prix des repas) (45%),
- Performances en matière de protection de l'environnement (30%), analysée au regard des éléments apportés par les candidats dans un mémoire justificatif, sur les sous-critères suivants :
 - gestion des déchets et en particulier la réduction des emballages ((5 %)
 - planning annuel d'approvisionnement en fruits et légumes mentionnant la provenance des produits, le mode d'approvisionnement et quantité en produits issus du commerce équitable ou des circuits courts et le mode d'approvisionnement et quantité en produits, issus de l'agriculture locale (15 %)
 - mode d'approvisionnement et quantité en produits issus de l'agriculture biologique (10%)
- valeur technique (25%), jugées sur :
 - qualité de l'offre alimentaire (5 %)
 - organisation du service : moyens humains dédiés au service, la qualification du personnel du titulaire (CV du gérant...) affectés (5 %)
 - livraisons (mode opératoire de l'unité de production aux sites de livraison, mesures d'urgence en cas de difficulté, moyens mis en œuvre pour respecter les horaires, pour réapprovisionner en nombre) (5 %)
 - Animations (5 %)

- formation du personnel municipal (5 %)

Deux offres ont été présentées par les candidats suivants :

- API Restauration - Parc d'activités Saint-Jacques II - 11, rue Albert Einstein - 54 320 Maxéville

- ELIOR Restauration Enseignement - 15, avenue Paul Doumer - 92 508 RUEIL-MALMAISON Cedex

Après analyse, la Commission d'appel d'offres réunie les 08 avril et 27 mai 2013 a attribué le marché à la société API Restauration.

Les prix des repas seront les suivants :

- pour les écoles :

	écoles maternelles H.T.	écoles élémentaires H.T.
repas normaux	3,05 €	3,31 €
repas sans viande remplacé par une protéine	2,95 €	3,21 €

- pour les personnes âgées :

	Portage à domicile prix H.T.			F.P.A. prix H.T.		
	repas normaux	repas sans sel	repas pour diabétiques	repas normaux	repas sans sel	repas pour diabétiques
repas normaux	4,47 €			4,44 €		
repas sans viande remplacé par une protéine	4,37 €			4,34 €		

Le montant de la redevance versée pour les repas préparés au bénéfice de tiers sera de 0,55 € par repas la première année, et de 0,575 € pour la deuxième année du marché et enfin 0,60 € pour la dernière.

Le nombre de repas extérieurs ne devra pas dépasser 110 000 repas par an, dans une proportion de 600 repas par jour.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 251.0 /art. 611 / 25V du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'attribution du marché à la société API Restauration (Parc d'activités Saint-Jacques II - 11, rue Albert Einstein - 54 320 Maxéville)
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

- COMMUNICATION DU RAPPORT 2012 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Le rapport de développement durable du Grand Nancy se veut une illustration concrète et qualitative du projet d'agglomération actualisé.

Il comprend deux parties :

- Partie 1 : bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- Partie 2 : bilan des actions conduites en matière de gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport de développement durable du Grand Nancy pour l'année 2012 vous est donc présenté en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 24 juin 2013, comme suit :

1) Création d'un emploi de bibliothécaire à temps complet suite à la réussite au concours d'un agent affecté à la Médiathèque Jules Verne.

Le Maire souhaite nommer cet agent sur ce nouveau grade, dans la perspective du départ en retraite de l'actuel responsable de la Médiathèque.

La suppression de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe laissé vacant suite à la nomination de cet agent, sera proposée ultérieurement au conseil municipal, après avis du Comité Technique.

2) Augmentation du temps d'emploi d'un poste à temps non complet au grade d'adjoint d'animation 2ème classe de 31 H 30 à 35 H 00 au service scolaire et périscolaire.

Il s'agit d'intégrer dans le temps de travail de l'agent des heures de ménage.

3) Augmentation du temps d'emploi de deux postes à temps non complet au grade d'adjoint technique 2ème classe de 24 H 30 à 35 H 00 au service propreté des locaux.

Suite au départ en retraite de deux agents au service propreté des locaux et à une réorganisation de service.

4) Il convient de supprimer 16 postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupés. Ces emplois correspondent à des agents ayant changé de grades suite à différents avancements récents. En ce qui concerne les adjoints techniques de 2ème classe, la suppression de 14 postes fait suite d'une part à l'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe de 13 agents dont les postes ont été créés par délibération du 18 mars 2013^h et d'autre part, à la suppression d'un poste d'adjoint de 2ème classe consécutive à la mise en retraite pour invalidité d'un agent malade depuis plusieurs années et de ce fait non remplacé.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 24 mai 2013.

Tableau récapitulatif :

Grade concerné	Emplois budgétaires figurant au tableau	Suppression d'emplois	Création d'emplois	Tableau des emplois budgétaires au 24/06/2013
Adjointes administratifs territoriaux (C)				
- de 2ème classe	22	-1		21
Adjointes techniques territoriaux (C)				
- de 2ème classe	90	-14		76
Bibliothécaires territoriaux (C)				
- bibliothécaire	2		1	3
Adjointes territoriaux du patrimoine (C)				
- principal de 2ème classe	2	-1		1
	TOTAL	-16	1	

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2013, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à la majorité.

Contre : M. LACREUSE Jacques.

6) FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX.

Considérant que Madame Geneviève ARNAUD - Adjointe au Maire déléguée à la famille et à la santé a assisté à la journée "Villes Santé Grand Est" le 21 février 2013 à Saint Dié des Vosges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier un mandat spécial à Madame Geneviève ARNAUD pour le déplacement qu'elle a effectué à Saint Dié des Vosges afin de se rendre à la journée "Villes Santé Grand Est" le 21 février 2013.

- de considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentées des délais de transport nécessaires,

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs, des dépenses liées aux séjours, aux inscriptions et aux déplacements conformément à la délibération sus-mentionnée.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.
Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

7) COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION.

Par délibérations N° 2 du 15 Septembre 2008 et N° 2 du 20 Octobre 2008, le Conseil Municipal avait modifié les commissions municipales, au nombre de six, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

- 1) Finances - Economie - Emploi.**
- 2) Urbanisme - Environnement - Rénovation urbaine.**
- 3) Education - Enseignement.**
- 4) Sport - Jeunesse.**
- 5) Culture - Animation.**
- 6) Social - Logement - Cohésion sociale.**

Suite au décès de M. Pierre ROUSSELOT - membre des commissions (Finances - Economie - Emploi) et (Urbanisme - Environnement - Rénovation urbaine), il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ces deux commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre au sein des commissions suivantes :

- 1) Finances - Economie - Emploi.**

Proposition de M. le Maire

- Jean-Noël GENIN

- 2) Urbanisme - Environnement - Rénovation urbaine.**

Proposition de M. le Maire

- Jean-Noël GENIN

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Jean-Noël GENIN**, membre de la commission Finances - Economie - Emploi et de la commission Urbanisme - Environnement - Rénovation urbaine.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Ne participent pas au vote : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

8) COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION.

Par délibérations N° 13 du 7 Avril 2008 et N° 8 du 19 Mars 2012, le Conseil Municipal avait procédé au renouvellement des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune.

Suite au décès de M. Pierre ROUSSELOT - membre titulaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre titulaire pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire :

- Jean-Noël GENIN

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Jean-Noël GENIN**, membre titulaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Abstentions: M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Ne participent pas au vote : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

9) COMMISSION DU MARCHÉ MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION.

Par délibération N° 19 du 7 Avril 2008, le Conseil Municipal avait procédé au renouvellement des représentants de la Commune à la commission du marché municipal.

Cette commission qui est tripartite, est composée de :

- 5 représentants des commerçants,
- 3 représentants des consommateurs,
- 3 représentants de la Commune.

Suite au décès de M. Pierre ROUSSELOT - membre suppléant, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission du marché municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre suppléant pour siéger au sein de la commission du marché municipal.

Proposition de M. le Maire :

Suppléant :

- Sylvain THIRIET

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Sylvain THIRIET**, membre suppléant de la commission du marché municipal.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Ne participent pas au vote : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

10) ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CALLOT - MODIFICATION.

Par délibérations N° 26 du 7 Avril 2008 et N° 2 du 21 Septembre 2009, le Conseil Municipal avait procédé au renouvellement des représentants de la commune au sein des établissements publics d'enseignement secondaire.

Suite au décès de M. Pierre ROUSSELOT - membre suppléant, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Collège Callot.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Callot.

Proposition de M. le Maire

Collège Callot :

Suppléant :

- Jean-Noël GENIN

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Jean-Noël GENIN** membre suppléant du Conseil d'Administration du Collège Callot.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Ne participent pas au vote : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

11) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL (CORRESPONDANT DÉFENSE) - MODIFICATION.

Par délibération N° 4 du 19 Mai 2008, le Conseil Municipal avait désigné un Conseiller Municipal comme correspondant défense.

Du fait du retrait des délégations accordées à M. Daniel JARRY, il convient de le remplacer dans cette fonction.

Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée en 2001 par le Ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Le Conseiller Municipal en charge des questions de défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un Conseiller Municipal "correspondant défense".

Proposition de M. le Maire

- Jean-Paul BERNARD.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Jean-Paul BERNARD** Conseiller Municipal "correspondant défense".

Adopté à la majorité.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine.

Ne participent pas au vote : M. LACREUSE Jacques - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : M. FAIQ

12) AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012-2014 DE LA MJC ETOILE.

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens 2012 - 2014 et conformément à l'article 2 paragraphe 2.2, un avenant établissant les relations entre la MJC Etoile et la Commune de Vandœuvre est proposé afin de fixer la participation de la Commune au projet créason.

Le projet création permet aux jeunes vandopériens de disposer d'un studio d'enregistrement et d'un technicien-animateur encadrant pour l'enregistrement de leurs projets musicaux. Plus de cinquante jeunes de 14 à 25 ans sont touchés. Plus de cent cinquante morceaux de musique ont été enregistrés et réalisés sur les six derniers mois permettant aux jeunes de développer leur créativité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant suivant spécifiant la participation de la commune à hauteur de 10 000 € pour l'année 2013 sur la ligne 33.02/6574.2115/21V. Le montant est identique à celui versé en 2012.

Adopté à l'unanimité.

13) FESTIVAL DES MUSIQUES ET CULTURES DU MONDE 5 ÈME ÉDITION DU 15 AU 24 NOVEMBRE 2013.

La cinquième édition du Festival Vand'Influences aura lieu du 15 au 24 novembre 2013. Elle regroupera 16 concerts, 2 spectacles de contes et 2 expositions, organisés sur 10 jours de festival.

Le thème de cette édition sera le voyage. Les musiques du monde constituent un outil représentatif de la mixité culturelle et de la diversité de la population de notre ville.

La programmation proposera des artistes issus de l'Amérique du sud, de la Chine, des pays de l'Est, de l'Afrique Sub-saharienne, de l'Afrique Noire et de l'Océan Indien. Les styles musicaux rassemblés iront du traditionnel aux musiques actuelles, en passant par le classique.

Les soirées seront construites autour d'un vivier de partenaires, impliqués depuis plusieurs mois, sur la réalisation de l'événement (associations, écoles, collèges, lycées, bénévoles, structures professionnelles de la culture).

Le festival est organisé par le service culturel, en étroite collaboration avec les autres services municipaux (services communication, pôle développement économique social et urbain, services techniques, service petite enfance et scolarité, ludothèque, médiathèque, relations publiques, école de musique...), mais aussi les associations locales et les institutions partenaires.

La manifestation s'articulera autour de 3 axes :

- Une programmation artistique professionnelle réalisée en concertation avec le comité de programmation. Celui-ci est composé des représentants des structures accueillant les spectacles.

La programmation regroupera des artistes de notoriété internationale, des spectacles à la pointe de l'actualité et des découvertes musicales.

- Une collaboration avec le réseau associatif sous forme de comité de proximité où les associations sont impliquées sur l'accueil du public, la médiation et la construction de projets d'accompagnement autour des spectacles.

- La mise en place d'actions impliquant la population : ateliers tout public de pratiques amateurs/professionnels avec les associations de la commune autour du chant, de la danse et des instruments ; concours avec les écoles et la population ; exposition participative réalisée par la population vandopérienne.

Les lieux de diffusion seront :

La Médiathèque Jules Verne, le Château du Charmois, la Salle des Fêtes, la MJC Etoile, la MJC Nomade, le CCAM, l'Ecole de Musique, l'Espace Yves Coppens, le Marché municipal.

Deux concerts décentralisés seront aussi envisagés sur les communes de Villers-lès-Nancy et Laxou.

La programmation visera un large éventail de public incluant les familles, les jeunes, les scolaires et les personnes issues des différents horizons culturels présents sur la ville.

Il est proposé une politique tarifaire adéquate à la programmation, aux coûts afférents, selon la nature des concerts avec :

- la gratuité pour les moins de 16 ans.
- deux tarifs en pré-vente :
 - un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, R.S.A, étudiants,
 - un tarif plein,
- un tarif unique sur place.

Sur les 18 manifestations proposées : 10 sont en entrée libre et 8 en accès payant avec des prix variant de 6 à 20 €. (détail ci dessous)

Le nombre de billets prévus à la vente par la Commune est de 750 places assises ou 900 debout par spectacle à la salle des fêtes, 280 places au Centre Culturel André Malraux, 200 pour Villers lès Nancy et Laxou.

			accès	Prévente Tarif Réduit → TR pré- étudiant/rs à groupes	Prévente Tarif Plein → TP pré	sur place Tarif Plein → TPS
Vendredi 15	en cours	médiathèque	gratuit			
Samedi 16	Soirée Afrique/Caraïbes : Femi Kuti (Nigeria) + MwAnuff-Fidi	salle des fêtes	payant	14	16	20
	Trio Tenza - Chine/Argentine	Charmois	gratuit			
Dimanche 17	Flying Orkestar - funk de Boukravie	coppens + Marché	gratuit			
Mardi 19	Timbo Mehrstein - jazz manouche	Villers les Nancy	payant		6	10
Mercredi 20	Soufflet Créol - jeune pu bfc autour des musiques traditionnelles du monde	Nomade	gratuit			
	En cours de programmation	Laxou	payant		6	10
Jeu di 21	Christine Salem - La Réunion	MJC Etoile	payant		6	10
Vendredi 22	Soirée Pays de l'EST : Ziveli Orkestar + La Caravane Passe	salle des fêtes	payant	10	12	15
Samedi 23	Zina Daoudia - pop marocaine	salle des fêtes	payant	10	12	15
Dimanche 24	Karine Gonzales - Flamenco	CCAM	payant		10	13
	OHV autour du voyage	salle des fêtes	gratuit			

La régie billetterie est organisée dans le cadre de la régie d'avances et de recettes "Concerts et spectacles" créée par décision n°2009-227 du 27 novembre 2009.

Les crédits relatifs aux contrats sont prévus au budget 2013, ligne 33.60 6042 21V.

La programmation musicale prévisionnelle est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet général de l'édition du Festival Vand'Influences et ses tarifs, programmé du 15 au 24 novembre 2013,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa préparation et à son déroulement.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : MME MATTERA

14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE RÉSEAU G. CUNY ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE BILANS GÉRONTOLOGIQUES.

Par délibération en date du 23 juin 2008, le conseil municipal avait adopté une procédure pour l'attribution de logements au Foyer "Résidence Les Jonquilles".

En effet, le foyer "Résidence Les Jonquilles" ne dispose ni de personnel médical, ni d'équipements spécifiques pour les personnes âgées dépendantes.

Selon les critères retenus dans cette procédure, l'établissement d'un bilan gérontologique doit être effectué avant toute attribution de logement.

Afin de procéder à ce bilan gérontologique, une convention avait été conclue avec le réseau Gérard CUNY depuis 2006. Ce bilan est gratuit pour les demandeurs en contrepartie d'une dotation financière de 1200.00 € par an, au titre de rétribution forfaitaire pour la réalisation des évaluations gérontologiques de pré-admission puis du suivi, si nécessaire, des personnes âgées.

Cette convention a pris fin en Mars 2013. Il convient de reconduire le partenariat avec le réseau Gérard CUNY sur la base d'une nouvelle convention validée par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le réseau Gérard CUNY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Les crédits sont prévus au BP 2013, à l'imputation 61.1/6042/37V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME DEVILLE

15) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'USV TENNIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre des relations établies entre la ville de Vandœuvre et l'USV Tennis, une convention d'objectifs et de moyens a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2009 et a été reconduite chaque année.

Afin d'aider le club à maintenir un encadrement de qualité, il est nécessaire de passer une nouvelle convention qui annule et remplace celle votée en conseil municipal du 28 janvier 2013.

Outre le maintien de la relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et des moyens mis à leur disposition, cette nouvelle convention permet d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention, à savoir :

- pour l'année 2013 :
 . 7 000,00 € au titre du fonctionnement et pour l'organisation de diverses manifestations arrêtées d'un commun accord avec la ville de Vandœuvre (téléthon, etc) ;
 . 15 000,00 € à titre exceptionnel pour permettre au club de maintenir un encadrement de qualité.

- pour l'année 2014 :
 . 7 000,00 € au titre du fonctionnement et pour l'organisation de diverses manifestations arrêtées d'un commun accord avec la ville de Vandœuvre (téléthon, etc) ;
 . 7 000,00 € à titre exceptionnel pour permettre au club de maintenir un encadrement de qualité.

L'aide exceptionnelle 2014 sera versée sous réserve du vote des crédits correspondants lors du vote du budget prévisionnel 2014 de la commune.

En contrepartie, l'Association s'engage à augmenter ses ressources propres par une augmentation de tarif de 20 € durant deux années consécutives. Ces recettes devront être prioritairement affectées à la pérennisation des postes d'encadrement sportif et devront se substituer aux aides exceptionnelles de la commune pour le financement de ces postes. Dans le cas inverse, les subventions exceptionnelles 2013 et 2014 pourront être réduites en proportion.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Vandœuvre et l'USV Tennis
 - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - de verser les subventions dans les conditions définies par la convention à l'imputation 40.10 / 6574.2431 / 24V.

Adopté à l'unanimité.

Abstention : M. BACH Bernard.

Rapporteur : MME LAHRACH

16) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR POUR L'OPÉRATION PREMIER, DEUXIÈME DÉPART EN VACANCES.

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement à l'intégration sociale des jeunes Vandopériens dans le cadre de "l'opération premier et deuxième départ en vacances" mise en place par l'Association Jeunesse au Plein Air.

Pour l'année 2013, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Association Jeunesse au Plein Air et la commune de Vandœuvre pour permettre à quarante enfants de bénéficier de ce dispositif riche de mixité sociale culturelle et éducative qui se concrétise par la signature d'une convention.

La sélection des bénéficiaires du dispositif est fonction de l'obtention des "Aides au temps libre" de la CAF (dépend du quotient familial des familles). Ensuite, l'aide est donnée uniquement aux Vandopériens. Et enfin, c'est en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes d'aide au service que les quarante bénéficiaires sont définis.

La commune de Vandœuvre choisit de participer financièrement pour un montant total de 3 200,00 € (à hauteur de 80,00 € forfaitaire par enfant) et à part égale avec les partenaires que sont le Conseil Général, la CAF et la Région Lorraine.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à intervenir avec l'Association Jeunesse au Plein Air,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus au BP 2013 à l'imputation 422 /6042/28V.

Adopté à l'unanimité.

17) SOUTIEN FINANCIER AUX VOYAGES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2013.

Dans le cadre de la politique "jeunesse" de la ville de Vandœuvre, il est prévu de concentrer des actions sur la tranche d'âge des 12/25 ans. Les collégiens et lycéens sont ainsi au centre des préoccupations municipales.

Les orientations retenues visent particulièrement l'intégration sociale du plus grand nombre, notamment par leur épanouissement culturel.

C'est pourquoi, la municipalité de Vandœuvre souhaite soutenir certains voyages scolaires à caractère éducatif.

Plus précisément, les projets de voyages scolaires visant la découverte du patrimoine français, européen, extracommunautaire, ceux mettant en avant le développement des facultés linguistiques des élèves ou encore les projets d'échanges à caractère éducatif ou culturel en France ou à l'étranger dans un cadre scolaire, seront soutenus financièrement.

C'est sur présentation du projet pédagogique et financier et de la liste nominative de tous les jeunes Vandopériens participants au séjour, avec leur adresse, que sera instruite l'aide à ces voyages scolaires.

Une analyse de chaque dossier sera effectuée par le service jeunesse et examinée par les élus délégués qui rendront un avis dans le mois qui suivra la réception du dossier de demande de subvention.

Dans ce cadre, il avait été proposé par la délibération n° 10 du conseil municipal du 18 mars 2013 un soutien financier de 15 € par jeune Vandopérien participant à ces échanges scolaires, dans une enveloppe budgétaire maximum de 1 500 €

Néanmoins, les demandes des établissements scolaires pour 2013 atteignant au total des quatre établissements 3 870 €, il est proposé de modifier la délibération initiale pour ce qui concerne le plafond de 1 500 € qui avait été fixé pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, le versement d'une participation de 15 € par jeune Vandopérien, aux collèges et lycées Vandopériens, organisateurs de ces échanges scolaires pour une somme globale de 3 870 € pour l'année 2013.

Les crédits correspondants soit la somme de 3 870 € sont inscrits au budget du service jeunesse à l'imputation 422/6042/28V.

Adopté à l'unanimité.

18) ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années, la commune de Vandœuvre soutient activement les jeunes Vandopériens qui souhaitent suivre la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

En 2012, Un partenariat a été mis en place avec les Francas de Meurthe-et-Moselle pour la formation BAFA. La Ville de Vandœuvre a pu bénéficier d'un tarif adhérent sans avoir réglé l'adhésion pour l'année.

Pour l'année 2013, il est proposé d'adhérer à l'association des Francas de Meurthe-Et-Moselle qui met en place les stages théoriques et d'approfondissement dans le cadre du projet BAFA de Vandœuvre et qui propose des formations complémentaires gratuites aux jeunes.

Cette association propose également le renforcement de projets locaux et un partenariat dans le domaine de la jeunesse sur la ville de Vandœuvre : brevet animateur jeune, formation pusch car, animations diverses sur Vandœuvre city plage...

Le montant de cette adhésion est calculé sur une base forfaitaire de fréquentation des jeunes sur les projets (7450 journées/enfants comprenant le City Plage, la formation BAFA, les activités jeunesse des petites vacances scolaires et les sorties skis du début de l'année 2013).

Il est demandé au Conseil Municipal

Moselle

- d'autoriser l'adhésion à l'Association Départementale des Francas de Meurthe-et-

- Le montant de l'adhésion s'élève à **676,60 € TTC** pour 2013.

Les crédits relatifs à cette adhésion sont à prendre sur une nouvelle ligne à créer au budget 2013 : 28V / 522 / 6281 et alimentée à partir de la ligne 28V / 422 / 6358.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. PANNIER.

Rapporteur : M. THIRIET

19) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-31, et L.2334-19 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2012 de la commune.

A cet effet, 4 documents sont joints à la présente délibération :

- le document comptable assorti des ratios et éléments de consolidation,
- les annexes réglementaires (deux documents),
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2012 et les réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit:

COMPTE ADMINISTRATIF 2012						
Libellés	Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)		Ensemble (en €)	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	413 728,13			1 262 456,72	413 728,13	1 262 456,72
Opérations de l'exercice	5 128 029,52	3 821 736,59	31 602 202,97	32 592 039,47	36 730 232,49 ¹	36 413 778,06
TOTAUX	5 541 757,65	3 821 736,59	31 602 202,97	33 884 496,19	37 143 960,62	37 678 232,78
Résultats de clôture	1 720 021,06			2 252 293,22	1 720 021,06	2 252 293,22
Restes à réaliser	289 811,75				289 811,75	0,00
TOTAUX CUMULES	2 009 832,81			2 252 293,22	2 009 832,81	2 252 293,22
RESULTATS DEFINITIFS	2 009 832,81			2 252 293,22		242 460,41

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012 ;

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Départ de M. le Maire.
Présidence M. THIRIET.

Adopté à la majorité.

Abstention : M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. PANNIER Nicolas.

Ne participent pas au vote : M. HABLOT Stéphane - Mme BOHN Christiane.

Retour de M. le Maire.

Rapporteur : M. THIRIET

20) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

1°) Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Il statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Il statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

4°) Il approuve le compte de gestion 2012.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

21) CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2012 du budget principal font apparaître :

- un besoin de financement de 1 720 021,06 € de la section d'investissement et un excédent de fonctionnement de 2 252 293,22 €.

- des reports de crédits 2012 sur l'exercice 2013 uniquement en dépenses d'investissement pour un montant de 289 811,75 €.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2012 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2012 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit 1 720 021,06 € + 289 811,75 € soit 2 009 832,81 €.

= affectation en section de fonctionnement du solde du résultat de 2012 (2 252 293,22€ - 2 009 832,81 € = 242 460,41 €) à l'imputation 01.002.

Adopté à la majorité.

Abstention : M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine.

22) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats du compte administratif 2012, de reprendre les reports de crédits 2012, de pourvoir à certains besoins complémentaires des services, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 313 340 € en fonctionnement (162 477 € en mouvements réels et 150 863 € d'autofinancement prévisionnel dégagé au titre de la section d'investissement).

La section d'investissement s'élève à 2 254 033 €, dont 223 700 € au titre des propositions nouvelles, 1 720 021 € en résultat d'investissement 2012 reporté couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé, 289 811, 74 € au titre des reports de crédits de 2012 sur l'exercice 2013 uniquement au titre des dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur les ouvertures de crédits figurant au budget supplémentaire de 2013, qui reprennent notamment les résultats du compte administratif 2012 et les reports de crédits de 2012 sur 2013.

Adopté à la majorité.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

23) VOTE DES TARIFS 2014.

Le rapporteur rappelle les délibérations du 25 juin 2012 et du 10 décembre 2012 relatives aux tarifs des services municipaux.

Il convient de modifier les tarifs, compte-tenu de l'évolution des prix et du service rendu à la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour le 1er janvier 2014 les tarifs figurant dans l'annexe jointe.

Par contre, les nouveaux tarifs applicables à l'Ecole Municipale de Musique prennent effet au 1er septembre 2013 et les tarifs concernant la télé assistance du service des seniors personnes âgées le 1er août 2013.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2014 et sont prévues au Budget Primitif 2013 concernant l'école Municipale de Musique et la télé assistance du service seniors personnes âgées.

P.S. : les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf délibération N° 7 du 29 Juin 2009) :

- * Etat-Civil (concessions funéraires)
- * Services Techniques (location de véhicules)

- * Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- * Domaine Communal (occupation de terrains communaux et location à titre précaire du domaine public communal ou privé)

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

24) MARCHÉ DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - AVENANT N°1 AU LOT N°3 - TÉLÉPHONIE MOBILE, ABONNEMENTS, SERVICES ET COMMUNICATIONS.

Par délibération n°24 en date du 19/03/2012, la Ville de Vandœuvre a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques dont la Communauté Urbaine du Grand Nancy est le coordonnateur.

Le lot n°3 "Téléphonie mobile, abonnements, services et communications" a été notifié le 28/03/2012 à la société Orange France sise 1 avenue Nelson Mandela à Arcueil (94 745).

Dans le cadre de mesures de rationalisation de ses structures, le Groupe France Telecom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Telecom par la réalisation d'opérations de fusion simplifiées.

Il convient par conséquent de conclure un avenant de transfert du marché de Orange France, ancien titulaire vers la société France Telecom, nouveau titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de services de communication électronique.

Adopté à l'unanimité.

25) RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE DU PARC DU TONNEAU.

La commune de Vandœuvre va procéder à la réalisation des travaux d'ouverture du parc du tonneau pour un coût prévisionnel de 72 000 € H.T durant le second semestre de l'année 2013 :

Le descriptif de ces travaux se décompose comme suit :

La commune de Vandœuvre va procéder à l'aménagement du Parc du Tonneau afin de l'ouvrir aux Vandopériens et visiteurs. Les travaux d'aménagement de ce parc d'une superficie de 7000 m² consistent en la création de cheminements, l'installation de mobilier urbain, de plantations pour sa partie intérieure. La rénovation du mur d'enceinte et la création d'une entrée dédiée aux visiteurs sera réalisée (ouverture de l'entrée et mise en place d'un portail). Enfin un passage reliant la cour du restaurant scolaire au parc sera créé (ouverture du mur, création d'un escalier et installation d'une porte).

Ce parc sera dédié à la promenade et au repos. Il sera entretenu en limitant les fréquences d'intervention pour un aspect plus naturel du parc, en respectant l'environnement et pourra être inscrit site L.P.O pour la protection des oiseaux.

Suite à la demande du député Hervé FERON, le gouvernement a bien voulu inscrire au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales le financement de ce projet au bénéfice de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy à hauteur de 30 000 €.

Dans ce cadre la commune souhaite faire appel au financement de la réserve parlementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la réserve parlementaire et des autres éventuels financeurs, et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au BP 2013 à l'imputation 830.2/2128/42V.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité

Contre : Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

26) RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

La commune de Vandœuvre va procéder à la réalisation des travaux de réfection de la toiture du Centre Technique Municipal pour un coût prévisionnel de 36 000 € H.T durant le second semestre de l'année 2013 :

Le descriptif de ces travaux se décompose comme suit :

Il s'agit de la 2ème tranche des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du Centre Technique Municipal qui date de 1995.

L'opération consiste à mettre en œuvre un complexe bicouche élastomère autoprotégé fixé mécaniquement sur l'existant avec relevés d'étanchéité, entrées d'eaux pluviales et couvertines en tôle prélaquée sur une surface totale de 850 m². L'estimation est de 40 000 € TTC

Suite à la demande du député Hervé FERON, le gouvernement a bien voulu inscrire au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales le financement de ces projets au bénéfice de la ville de Vandœuvre lès Nancy. à hauteur de 15 000 €.

Dans ce cadre la commune souhaite faire appel au financement de la réserve parlementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la réserve parlementaire et des autres éventuels financeurs, et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au BP 2013 à l'imputation 020.5/21318/42V.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : M. CARPENA

27) CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ (SASU) ICADE PROMOTION - RÉOLUTION PAR LA VOIE DE LA TRANSACTION.

Par arrêté en date du 31 octobre 2012, le Maire de la commune du Vandœuvre a accordé à la Société (SASU) Icade Promotion Logement un permis de construire N° PC 54547 12 0007 pour la construction d'un immeuble de 19 logements au 1 rue de Bois le Duc à Vandœuvre.

L'Association Vendovria, dont le siège social est sis 16 rue de Villers à Vandœuvre et M. Hervé BOCCACCINI à Vandœuvre, ont introduit un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté précité respectivement les 20 et 27 décembre 2012.

Par arrêté en date du 24 janvier 2013, le Maire a procédé au retrait du permis de construire du 31 octobre 2012 au motif de la méconnaissance des articles UC9 et UC13 du PLU.

La SASU Icade Promotion a contesté la légalité du retrait du permis de construire par un recours gracieux en date du 21 mars 2013.

La SASU Icade Promotion soulève dans le cadre de ce recours, la violation des dispositions de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et le respect dans sa demande de permis de construire des stipulations des articles UC9 et UC13 du PLU.

La SASU Icade Promotion est en mesure de saisir le Tribunal Administratif de Nancy afin de faire valoir ses droits.

La commune de Vandœuvre encourt le risque d'être condamnée à verser une indemnité substantielle à la SASU Icade Promotion, d'autant plus que l'interprétation par la jurisprudence de dispositions telles que celles des articles UC9 et UC13 du PLU dépend largement des circonstances de l'espèce.

Cela étant rappelé, la SASU Icade Promotion et la commune de Vandœuvre se sont rapprochées pour envisager une solution amiable et transactionnelle à leur différend.

La transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître. Elle est préconisée dans le cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux tant pour la collectivité publique que pour les personnes privées ou personnes morales concernées par l'affaire.

Une Commune peut transiger librement depuis la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

La Commune peut ainsi transiger pour indemniser le préjudice causé à une personne privée ou morale né par exemple d'une décision retirée.

En l'espèce, la Société Icade Promotion a fait valoir un préjudice, lié au retrait du permis de construire qui lui avait été accordée, de :

- 65 458 € au titre des frais afférents aux études techniques et de conception de son projet,
- 51 957 € au titre des frais afférents à la commercialisation du projet.

Son Directeur a rencontré le Maire le 25 avril 2013, et il résulte de la négociation qui a été menée que dans le cadre d'une transaction, la Société Icade Promotion renoncerait à toute indemnité concernant les frais afférents à la commercialisation du projet.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la Société Icade Promotion le protocole transactionnel joint qui comporte :

- l'attribution par la Commune à la Société Icade Promotion une indemnité forfaitaire et définitive de 65 000 €,

- l'abandon par la Société Icade Promotion de tout recours à l'encontre de la Commune sous réserve de l'absence de déféré préfectoral à l'encontre de cette transaction.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation 020.1 6188 15V.

Adopté à la majorité.

Abstention : M. CHEIKH Azzam

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

28) PROJET DE RÉNOVATION URBAINE - AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU GRAND NANCY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2007 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la délibération n°3 du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 21 décembre 2006,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, en date du 11 décembre 2006,

Vu la délibération n°5 du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 29 mai 2009,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, en date du 25 mai 2009,

Vu la délibération n°26 du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 10 décembre 2010,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy en date du 24 janvier 2011,

Vu les décisions prises par le comité d'engagement de l'A.N.R.U en date du 17 décembre 2012 et la validation de ces dernières par le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2012,

Considérant que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a signé avec la Communauté urbaine du Grand Nancy, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et d'autres partenaires, une convention le 19 janvier 2007 relative à la rénovation urbaine des sept principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération,

Considérant que suite à la signature de cette convention, des réadaptations au projet initial ont nécessité la validation de trois avenants et ce notamment, au regard :

- de la volonté de tous les partenaires d'améliorer les projets d'aménagement de certains sites;

- du besoin de saisir toutes les nouvelles opportunités offertes par l'évolution opérationnelle sur le terrain;
- de la prise en compte de nombreux événements externes au projet comme le plan de relance économique.

A) Les avenants successifs à la convention du 19 janvier 2007

La convention initiale signée avec l'A.N.R.U prévoit que la gestion des évolutions du projet doit se faire sous forme d'avenants, dans le respect du programme conventionné et selon deux procédures : une procédure dite simplifiée en cas de modification de programme jugée mineure, et un avenant dit classique pour les autres modifications.

La Communauté urbaine du Grand Nancy a initié un avenant simplifié et deux avenants classiques pour l'évolution du cadre conventionnel de son projet de rénovation urbaine :

- Le premier avenant à la convention du Grand Nancy, validé par le Conseil de Communauté du Grand Nancy le 26 juin 2009 et en séance du 15 septembre 2008 par le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy, est un avenant simplifié.

Il avait pour objet principal, la modification de la répartition des reconstructions entre la Z.A.C. Solvay et le reste de l'agglomération, comme demandé par l'O.P.H de Nancy. Cet avenant modifiait alors le programme global de reconstitution de l'offre, en diminuant de 118 logements le nombre de logements en PLUS-CD financés à 17% et augmentant d'autant le nombre de logement en PLUS-CD financés à 12%.

- Le deuxième avenant, validé par le Conseil de Communauté le 11 décembre 2009 et en séance du 25 janvier 2010 par le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy est un avenant classique.

Il activait deux options prévues dans la convention initiale :

* La première option portait sur la clause de revoyure, activée par l'A.N.R.U. pour porter la participation des collectivités locales à 20% des efforts de financement du projet.

* L'autre option concernait la restructuration des centres commerciaux du Plateau de Haye et concernait principalement la construction du nouveau centre Solvay, la redynamisation du centre des Ombelles, la restructuration des cellules du centre La Cascade.

- Le troisième avenant, validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2010 et en séance du 24 janvier 2011 par le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy est un avenant classique.

Il validait principalement les nouveaux schémas directeurs souhaités par la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy pour le quartier des Nations et par la Commune de Nancy pour le quartier d'Haussonville. Cet avenant prenait également en compte l'évolution de la démolition partielle de l'immeuble du Cèdre Bleu avec la création des jardins partagés et potagers sur le cœur de quartier du Plateau de Haye. Enfin, il intégrait les opérations retenues dans le cadre du plan de relance économique de 2009.

- Le quatrième avenant, qui est soumis à ce conseil est l'avenant clôturant les engagements contractuels de la convention.

Il développe les modalités de sortie du Projet de Rénovation Urbaine. Il fixe le calendrier administratif et financier de la fin de la mise en œuvre de ce projet. Le délai général de la convention a ainsi été prolongé d'un an (fin de l'opération : juillet 2017). Pour Vandœuvre-lès-Nancy, le délai d'engagement et de réalisation des opérations sur le Coeur de Ville et autour des Hérons est prolongé de 6 mois supplémentaires.

Il arrête également définitivement le programme des opérations physiques financées par l'ANRU. Le détail de cet avenant est présenté en annexe de la présente délibération.

B) Evolution du financement de la rénovation urbaine

Dans l'avenant n°1, le reliquat de 546.074 € relevant de la diminution du taux de la subvention de 17% à 12% a été réaffecté à l'O.P.H. Nancy pour les opérations de constructions qui n'étaient pas encore localisées, comme la Tour des énergies.

Dans l'avenant n°2, l'activation de la clause de revoyure baissait de 9 M€ la subvention de l'A.N.R.U. au projet initial en raison de la faible participation finale du Conseil Régional de Lorraine. Cette somme a dû être entièrement compensée par le Grand Nancy afin de ne pas fragiliser les villes et les bailleurs sociaux. L'A.N.R.U s'engageait, en revanche, à hauteur de 4,5M€ pour le financement des centres commerciaux. Au terme de cet avenant, le coût global du projet est passé de 456,6M€ à 496,4M€ et la participation du Grand Nancy est passée de 52,3M€ à 73,9M€ quand celle de l'A.N.R.U passait de 134M€ à 132,6M€, y compris le financement des opérations retenues dans le cadre du plan de relance économique, la participation des autres partenaires n'évoluant que pour ceux concernés par le plan de relance.

Dans l'avenant n°3, aucun financement complémentaire de la part de l'A.N.R.U n'avait été sollicité. Cet avenant tenait en revanche à optimiser l'utilisation de tous les financements initialement contractés, pour accroître et renforcer la qualité des aménagements et valoriser les espaces des quartiers jusqu'ici stigmatisés, afin de poursuivre le changement d'image qui commençait à être reconnu.

L'avenant n°4 prend en compte l'actualisation des coûts des opérations réalisées et prévoit ainsi un redéploiement financier pour de nouvelles opérations. Cet avenant prévoit pour le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy un montant de **redéploiement en subvention ANRU de 1 286 728,70 €** pour 6 opérations:

- la réhabilitation lourde de l'immeuble "Les Hérons" qui avait été pressenti pour être démolie (Maître d'ouvrage Batigère Nord Est / Assiette de calcul de la subvention : 2 880 000 € TTC / montant subvention ANRU redéployée : 720 000 €)

- la résidentialisation de l'immeuble "Les Hérons" (Maître d'ouvrage Batigère Nord Est / Assiette de calcul de la subvention : 292 564 € TTC / montant subvention ANRU redéployée : 146 282 €)

- la création d'une aire de jeux aux "Hérons" (Maître d'ouvrage Commune de Vandœuvre-lès-Nancy / Assiette de calcul de la subvention : 35 000 € HT / montant subvention ANRU redéployée : 10 500 €)

- des aménagements aux abords des "Hérons" (Maître d'ouvrage Communauté urbaine du Grand Nancy / Assiette de calcul de la subvention : 500 000 € HT / montant subvention ANRU redéployée : 150 000 €)

- la résidentialisation de 4 immeubles (Goélands / Oiseaux Mouches / Martinets / Martins Pêcheurs) (Maître d'ouvrage Batigère Nord Est / Assiette de calcul de la subvention : 238 002 € TTC / montant subvention ANRU redéployée : 119 001 €)

- le budget global de l'opération "Cœur de ville" est renforcé. Des aménagements initialement prévus en option hors A.N.R.U sont pris en compte. (places de la Poste et Gembloux) (Maître d'ouvrage Communauté urbaine du Grand Nancy / Assiette de calcul de la subvention : 469 819 €HT / montant subvention ANRU redéployée : 140 945,70€)

Afin de poursuivre la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 de clôture dûment validé par l'A.N.R.U ;
- d'autoriser le Maire ou un de ses représentants à signer ce dernier et à prendre toutes les mesures s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

29) PROJET DE RÉNOVATION URBAINE - CŒUR DE VILLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES INTÉGRÉ ET PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

Considérant que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a signé avec la Communauté urbaine du Grand Nancy, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et d'autres partenaires, une convention le 19 janvier 2007, actualisée le 24 février 2011 relative à la rénovation urbaine des sept principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération,

Considérant que pour la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier des "Nations", notamment pour la réalisation des travaux de réhabilitation du secteur "Cœur de Ville", centre de l'activité et de l'animation de Vandœuvre-lès-Nancy, il est nécessaire d'obtenir un aménagement cohérent,

Considérant que la réalisation de l'aménagement du "Cœur de Ville", basée sur l'élaboration d'un schéma directeur proposé à l'ANRU conduit la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la SOLOREM, maître d'ouvrage délégué sur la Z.A.C Centre Europe, à réaliser les travaux de manière coordonnée du fait de l'imbrication de leurs maîtrise d'ouvrages et de la complexité technique de l'ensemble des aménagements à réaliser sur les espaces extérieurs de ce secteur,

Cette complexité technique amène la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, la Communauté urbaine du Grand Nancy et la SOLOREM, maître d'ouvrage délégué sur la Z.A.C Centre Europe, à constituer un groupement de commandes intégré pour réaliser les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur "Cœur de Ville."

Dans le cadre de ce groupement de commandes intégré, la Communauté urbaine du Grand Nancy propose d'être coordonnateur du groupement. La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à participer aux frais de conduite d'opération pour un montant de 45 000 € HT.

Dans le cadre de ce groupement, les travaux seront réalisés dans le périmètre suivant :

- Boulevard de l'Europe sur la section comprise entre le rond-point Charles de Gaulle et la rue de Bavière,
- la limite Est de la Z.A.C Centre Europe,
- la rue de Gembloux,
- la place du marché municipal et la rue de Malines.

Les montants prévisionnels des travaux sont :

- pour la ville de Vandœuvre-lès-Nancy:.....1.850.000 € HT
- pour la SOLOREM:.....4.500.000 € HT
- pour la Communauté Urbaine du Grand Nancy:.....3.350.000 € HT

Une commission d'appel d'offres réunissant des représentants de l'ensemble des membres du groupement sera constituée.

Les membres du groupement conviennent qu'une régularisation foncière interviendra à l'issue de l'opération.

La réalisation du projet d'aménagement du secteur "Cœur de Ville" impliquera des échanges fonciers entre la SOLOREM, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Concomitamment au lancement des travaux, il est donc proposé un protocole d'accord foncier permettant de définir les modalités de gestion du foncier pendant les travaux et des rétrocessions foncières à leur issue.

Les échanges de foncier concernant les espaces publics se feront à titre gratuit. Les parcelles pouvant être cédées à des tiers pour de la construction seront exclues du présent protocole.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commande intégré établie entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, la Communauté urbaine du Grand Nancy et la SOLOREM, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,

- de confirmer la désignation de la Communauté urbaine du Grand Nancy en tant que coordonnateur du groupement ainsi constitué,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, un représentant et un suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

- d'approuver le protocole d'accord foncier établi entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, la Communauté urbaine du Grand Nancy et la SOLOREM, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir en fin de travaux.

Adopté à l'unanimité.

30) CONVENTION D'INSTALLATION DE LIGNES À T.H.D. DANS CERTAINS IMMEUBLES COMMUNAUX.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'améliorer les conditions de réception d'utilisation du multimédia à VANDŒUVRE, France Télécom - Orange - déploie actuellement le Très Haut Débit sur la fibre optique sur un périmètre déterminé sur la Commune.

Pour câbler chaque logement, il est nécessaire de passer par les parties communes des immeubles ce qui donne lieu à une convention avec le propriétaire de l'immeuble.

Pour éviter le multi-câblage dans les immeubles, la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a régleménté la procédure de câblage des immeubles.

Il a été décidé qu'un seul opérateur prendrait en charge le câblage, l'exploitation et la maintenance des installations. Ce câblage est mutualisable avec les autres opérateurs et chaque résident dispose du libre choix de son opérateur.

Trois immeubles communaux d'habitation seraient concernés par ce câblage, il s'agit des logements des 3 et 5 rue du Charmois et 11 et 13 allée de Fribourg.

En tant que propriétaire de ce bâtiment, il convient de passer une convention avec France Télécom - Orange - pour accepter le câblage et les raccordements de ces immeubles par Orange.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit pour les 4 immeubles concernés. Cette convention est d'une durée de 25 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

31) GARANTIE D'EMPRUNT À MEURTHE & MOSELLE HABITAT - RÉSIDENTIALISATION DE 1 157 LOGEMENTS SITUÉS AU SEIN DU QUARTIER VAND'EST À VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les articles L.312-3, R.312-8 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Par courrier en date du 18 mars 2013, Meurthe & Moselle HABITAT a sollicité la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant total de 534 129 €. Meurthe & Moselle HABITAT souhaite souscrire ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU AS est destiné à financer les travaux de résidentialisation de 1157 logements situés au sein du quartier Vand'Est à Vandœuvre-lès-Nancy.

Les caractéristiques de ce prêt garanti d'un montant de 534 129 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Amortissement : déduit de l'échéance - si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêt différés ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ;
- Modalités de révision : double révisabilité limitée ;
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder une garantie à hauteur de 50%, soit 267 064,50 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 534 129 €, que Meurthe & Moselle HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation des espaces extérieurs du quartier Vand'Est programmés dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine ;

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par simple lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et Meurthe & Moselle HABITAT.

Adopté à l'unanimité.

Départ de M. LACREUSE.

32) CRÉATION DE SALLES ASSOCIATIVES À LA FERME DU CHARMOIS - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - AVENANT N°1 DE RÉSILIATION DU LOT 8 "PLÂTRERIE ET FAUX-PLAFONDS" CONCLU INITIALEMENT AVEC L'ENTREPRISE IDÉAL CRÉATION.

Par délibérations du Conseil Municipal n°2 du 27/06/2011 et n°6 du 19/09/2011, un marché à procédure adaptée avait été attribué pour la création de salles associatives à la ferme du Charmois.

Le lot 8 "plâtrerie et faux-plafonds", sur les 14 lots que compte la procédure, avait été attribué à l'entreprise IDEAL CREATION sis 92, avenue du Général de Gaulle 88 300 NEUFCHATEAU pour un montant de 148 693,57 € HT , soit 177 837,51 € TTC et notifié au titulaire le 02 novembre 2011.

Les délais initiaux de l'ensemble des lots du marché étaient de 13 mois et 5 semaines, mais suite à différents événements (démolition et reconstruction à l'identique des deux façades prévues, défaillance momentanée de l'entreprise de couverture/bardage, journées d'intempéries conséquentes), les délais de chantier ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2013.

IDEAL CREATION n'ayant toujours pas signé l'avenant de prolongation des délais, l'entreprise a été mise en demeure par courrier du 23 avril 2013 de réaliser les travaux faisant l'objet du lot 8;

Celle-ci a informé la Commune par courrier en date du 26 avril 2013, ne pas pouvoir poursuivre le marché avant mars 2014, du fait du changement de planning, l'entreprise étant engagée sur d'autres chantiers.

Le marché de la ferme du Charmois ne pouvant être interrompu jusqu'à cette date, la résiliation du lot concerné doit être prononcée pour permettre l'organisation d'une nouvelle procédure d'attribution du lot 8 "plâtrerie et faux-plafonds".

Cette résiliation se fera par avenant de résiliation d'un commun accord entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus prononçant la résiliation d'un commun accord du lot 8 avec IDEAL CREATION ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1 de résiliation du lot 8;

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

**33) CRÉATION DE SALLES ASSOCIATIVES DANS L'ANCIENNE FERME DU CHARMOIS :
"TRAVAUX DE PLÂTRERIE ET FAUX-PLAFONDS" : RELANCE DU LOT N° 8 SUITE À
RÉSILIATION - ATTRIBUTION DU LOT.**

Par délibérations du Conseil Municipal n°2 du 27/06/2011 et n°6 du 19/09/2011, un marché à procédure adaptée avait été attribué pour la création de salles associatives à la ferme du Charmois.

Le lot n° 8 "plâtrerie et faux-plafonds" avait été attribué à l'entreprise IDEAL CREATION sis 92, avenue du Général de Gaulle 88 300 NEUFCHATEAU pour un montant de 148 693,57 € HT, soit 177 837,51 € TTC

Suite à différents événements (démolition et reconstruction à l'identique des deux façades prévues, défaillance momentanée de l'entreprise de couverture/bardage, journées d'intempéries conséquentes et enfin liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 4), les délais de chantier ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2013.

Toutefois, l'entreprise IDEAL CREATION titulaire du lot 8 "plâtrerie - faux-plafonds" a refusé de signer l'avenant de prolongation des délais et suite à une mise en demeure du 23 avril 2013 nous a informé par courrier en date du 26 avril dernier qu'elle ne pourrait pas intervenir sur le chantier avant mars 2014.

Du fait de l'impossibilité pour notre chantier d'être interrompu jusqu'à cette date, le marché signé avec l'entreprise IDEAL CREATION doit être résilié et une nouvelle procédure d'attribution lancée.

En application de l'article 28-I du code des marchés publics, un marché à procédure adaptée a été lancé le 07 mai 2013; les entreprises TECHNIPLAFOND et E.F.P.I. ont présenté une offre.

La commission technique interne pour les procédures adaptées, chargée de cette opération, s'est réunie les 30 mai et 13 juin 2013 et a proposé d'attribuer le lot à l'entreprise répondant de manière la plus satisfaisante à tous les critères de jugement des offres, à savoir :

Entreprise E.F.P.I. sis Parc de Haye - 12, rue des Charmes à VELAINE-EN-HAYE
(54 840)

Pour un montant de 154 983,75 € HT, soit 185 360,56 € TTC

Les crédits correspondants sont inscrits à l'imputation budgétaire : 33.30 / 2313 / op. 1805 / 42V du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer le lot 8 "plâtrerie - faux-plafonds" à l'entreprise E.F.P.I. pour un montant de 154 983,75 € H.T.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi attribué.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.
Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

34) AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA FERME DU CHARMOIS.

Le marché de travaux pour la rénovation de la ferme du Charmois, initialement prévu pour une durée de 13 mois et 5 semaines de congés à compter de novembre 2011, connaît actuellement un retard cumulé de 12 mois dont les principales causes sont les suivantes :

- effondrement partiel et en cours de chantier de l'ancienne façade qui devait être conservée et la décision de tout démolir et reconstruire, incident qui a donné lieu à un avenant passé en Conseil Municipal le 10 mai 2012,

- Retards liés aux attermolements de l'entreprise LSF, titulaire du lot 3 "couverture et bardage zinc", jusqu'au recours à un sous-traitant pour redémarrer les travaux,

- Intempéries conséquentes,

- Première prolongation de la durée de chantier, jusqu'au 30 septembre 2013, due à l'arrêt de l'activité de l'entreprise C.B.E., titulaire du lot 4 "structure et ossatures bois intérieure" pour mise en liquidation judiciaire, à la relance d'une procédure pour effectuer la suite des travaux et, de fait, à la désorganisation du travail de l'ensemble des autres corps d'état.

En conséquence il y a lieu de conclure un avenant n° 4 d'un montant de 32 400 € H.T. avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour augmenter le forfait de maîtrise d'œuvre suite à cette prolongation des délais ; cet avenant couvre les différentes missions jusqu'à la fin du chantier.

La base de calcul est la suivante :

Part mission OPC :

7 mois de prolongation de délai à 31 semaines, avec 6 heures par semaine consacrées aux visites, rédaction des comptes-rendus, relances téléphoniques, etc ...
soit un total de $31 \times 6 \times 81 = 15\,066$ € HT + frais de secrétariat pour 534,00 € HT =
15 600,00 € HT

Part DET des lots architecturaux :

La base de la rémunération contractuelle étant de 48 756 HT pour la mission DET et pour une durée de chantier de 12 mois, l'augmentation de la rémunération se calcule comme suit :
 $(48\,000/12) \times 7 = 28\,000$ € HT $\times 0,6 = 16\,800$ € HT.
0,6 constituant le coefficient de pondération pour la prise en compte des fréquences de visites.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève donc à 15 600 € + 16 800 € = 32 400 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 mai 2013 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Montant du marché initial :	343 907,68 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 :	sans incidence financière
Montant de l'avenant n°2 :	7 771,32 € H.T.
Montant de l'avenant n°3 :	sans incidence financière
Montant de l'avenant n°4 :	32 400 € H.T.
Nouveau montant du marché :	384 079,00 € H.T.

Soit une augmentation de 11,68 % (avenants cumulés par rapport au montant initial) de 9,21% (avenant n°4 par rapport au dernier montant prévu du marché).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché cité ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°4

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel MME EVROT Florence M. GIUMMELLY Philippe M. ALLE Paul MME CABLE Valérie MME ARDIZIO Christine M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : MME NICOLAS Françoise MME VON HATTEN Bertille MME RENAUD Dominique M. MULLER François MME HOULLE Marie-Jeanne M. VANDEVELDE Jean-Luc M. PANNIER Nicolas.

35) FERME DU CHARMOIS - AVENANTS DE NOUVELLE PROLONGATION DES DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX.

Suite aux nombreux incidents (écroulement du mur, défaillance momentanée de l'entreprise de couverture/bardage, journées d'intempéries conséquentes) qui avaient généré des retards dans les travaux engagés pour la construction de la nouvelle structure polyvalente du Charmois, une première prolongation des délais avait eu lieu par délibération n°15 du 28 janvier 2013.

Le délai contractuel initial de 13 mois + 5 semaines de congés à compter de la notification avait donc été prolongé jusqu'au 30 septembre 2013.

Depuis cette date, de nouveaux événements ont encore retardé le chantier:

- la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 4 prononcée par jugement du 12 février dernier nous a obligés à résilier le lot conclu avec l'entreprise C.B.E.puis à relancer une procédure d'attribution;

- le changement de planning dû à la prolongation des délais ne permet plus à l'entreprise IDEAL CREATION, titulaire du lot 8 "plâtrerie et faux-plafonds" d'assurer la réalisation des travaux; celle-ci par lettre en date du 26 avril dernier, nous informe en effet qu'elle est engagée sur d'autres chantiers aux dates du nouveau planning et ne pourra pas intervenir sur notre chantier avant mars 2014; la résiliation de ce marché doit donc être prononcée et une nouvelle procédure vient d'être lancée.

Compte tenu de ces éléments, il est indispensable de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2014 pour tous les lots sauf les lots 4 et 8.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation des délais contractuels de réalisation des travaux de la Ferme du Charmois jusqu'au 31 mars 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées titulaires des marchés de travaux.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

36) CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ATTACHEE AU GROUPE SCOLAIRE BRABOIS - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - RÉSILIATION DU LOT 8 "ELECTRICITÉ - ECLAIRAGE" CONCLU INITIALEMENT AVEC L'ENTREPRISE RGE - IN3 POUR CAUSE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE.

Par délibération du Conseil Municipal n°5 du 22/10/2012, un marché à procédure adaptée avait été attribué pour la construction d'une salle multisports dans le groupe scolaire Brabois.

Le lot 8 "Electricité - Eclairage", sur les 13 lots que compte la procédure, avait été attribué à l'entreprise R.G.E. I.N.3 sis Zone Inova 3000 8 allée N°6 - 88 150 THAON-LES-VOSGES, pour un montant de 25 787,00 € H.T, notifié au titulaire le 21/12/2012.

Les délais initiaux de l'ensemble des lots du marché étaient de 9 mois à compter de la date de notification.

Par jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 14 mai 2013, une procédure de liquidation judiciaire de cette entreprise a été ouverte et la SCP Le Carrer-Najean sis 7, quartier de la Magdeleine à Epinal (88 000) a été nommé en qualité de liquidateur.

Un courrier de mise en demeure lui a été envoyé afin qu'elle nous confirme que la poursuite du marché ne sera pas effectuée et qu'il n'y a aucun candidat à la reprise de l'activité de R.G.E.-I.N.3.

La résiliation du lot concerné doit dès lors être prononcée pour permettre la nouvelle attribution du lot 8 "Electricité - Eclairage".

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer la résiliation pour cause de liquidation judiciaire du lot 8 "Electricité - Eclairage" attribué à l'entreprise RGE-IN3 pour la réalisation de travaux d'un montant de 25 787,00 € H.T.dans la mesure où il est confirmé par le liquidateur qu'il n'y aura pas poursuite de l'exécution du marché;

- d'autoriser le Maire à signer la décision de résiliation du marché avec cette entreprise et les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

37) CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ATTACHEE AU GROUPE SCOLAIRE BRABOIS - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - RELANCE DU LOT 8 "ELECTRICITÉ - ECLAIRAGE" - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Par délibération du Conseil Municipal n°5 du 22/10/2012, un marché à procédure adaptée avait été attribué pour la construction d'une salle multisports attachée au groupe scolaire Brabois.

Le lot n° 8 "Electricité - éclairage" avait été attribué à l'entreprise R.G.E. I.N 3 sis Z.I. Inova 3000 - 8, allée 6 à Thaon -Les-Vosges (88 150) pour un montant de 25 787,00 € H.T

Par jugement en date du 14 mai 2013, une procédure de liquidation judiciaire de cette entreprise a été ouverte.

Par courrier en date du 28 mai 2013, il a été demandé au liquidateur désigné de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du contrat; la résiliation du marché devra être prononcée et une procédure pour le lot 8 devra être relancée.

En application de l'article 28-I du code des marchés publics, une nouvelle procédure adaptée a été lancée le 27 mai 2013.

La commission technique interne pour les procédures adaptées, chargée de cette opération, s'est réunie les 11 et 14 juin 2013 et a proposé d'attribuer le lot à l'entreprise répondant de manière la plus satisfaisante à tous les critères de jugement des offres, à savoir :

Entreprise SODEL sis 2, allée des sorbiers à Heillecourt (54 180)
 Pour un montant de 31 015,00 € HT, soit 37 093,94 € TTC
 L'option "éclairage extérieur" n'a pas été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer le lot 8 à l'entreprise SODEL pour un montant de 31 015,00 € H.T.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi attribué;

Les crédits correspondants sont inscrits à l'imputation budgétaire : 411.07 / 2313 / 42V. du budget de l'exercice en cours .

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

38) CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ATTACHEE AU GROUPE SCOLAIRE BRABOIS - AVENANTS N°1 DE PROLONGATION DES DÉLAIS.

Par délibération du Conseil Municipal n°5 du 22/10/2012, un marché à procédure adaptée avait été attribué pour la construction d'une salle multisports dans le groupe scolaire Brabois.

Elle se décomposait en 13 lots séparés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	TERRASSEMENTS- V.R.D
2	GROS OEUVRE
3	CHARPENTE METAL
4	COUVERTURE- ETANCHEITE- BARDAGE
5	MENUISERIES EXTERIEURES
6	MENUISERIE INTERIEURE
7	PLATRERIE SECHE
8	ELECTRICITE- ECLAIRAGE
9	CHAUFFAGE- VENTILATION
10	PLOMBERIE SANITAIRE
11	CARRELAGES SOLS ET MURS
12	SOLS SPORTIFS
13	PEINTURES

Les délais initiaux du marché étaient de 9 mois à compter de la date de notification fixée à décembre 2012.

Cependant, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 8 "Electricite-Eclairage", le chantier a pris du retard et les délais de tous les lots (sauf le lot 8 relancé dont le délai initial est suffisant) doivent donc être prolongés jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux de la salle multisports au Groupe Scolaire Brabois jusqu'au 31 décembre 2013

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

39) CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ATTACHEE AU GROUPE SCOLAIRE BRABOIS - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Par délibération du Conseil Municipal n°5 du 22/10/2012, un marché à procédure adaptée avait été attribué pour la construction d'une salle multisports dans le groupe scolaire Brabois.

Elle se décomposait en 13 lots séparés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	TERRASSEMENTS- V.R.D
2	GROS OEUVRE
3	CHARPENTE METAL
4	COUVERTURE- ETANCHEITE- BARDAGE
5	MENUISERIES EXTERIEURES
6	MENUISERIE INTERIEURE
7	PLATRERIE SECHE
8	ELECTRICITE- ECLAIRAGE
9	CHAUFFAGE- VENTILATION
10	PLOMBERIE SANITAIRE
11	CARRELAGES SOLS ET MURS
12	SOLS SPORTIFS
13	PEINTURES

La durée initiale des travaux étaient de 9 mois à compter de la notification du marché.

Cependant, en cours d'exécution, des travaux supplémentaires indispensables doivent être réalisés sur deux lots du marché :

•Lot 1 - Terrassements - VRD passé avec l'entreprise ADAMI Construction pour un montant de 79 595,00€ H.T.

Les travaux supplémentaires portent sur des branchements divers (réseaux électriques, informatiques, téléphoniques, et alarme intrusion) permettant d'utiliser le tableau électrique du groupe scolaire;

•Lot 7 - Plâtrerie sèche passé avec l'entreprise IDEAL PLAFOND pour un montant de 9 501,00 € H.T.

Les travaux supplémentaires concernent la pose de faux-plafonds pour le passage des chemins de câbles électriques prévus initialement en cloisons. Ils permettront ainsi la poursuite du chantier malgré la liquidation de l'entreprise titulaire du lot électricité, qui aurait dû mener conjointement ses travaux avec le lot 7, ceci afin de pas pénaliser l'avancement général du chantier.

Il est donc proposé de conclure les avenants suivants :

- Lot n° 1 :

Montant de l'avenant n° 1	: 4 873,40 € H.T.
Montant du marché initial	: 79 595,00€ H.T.
Nouveau montant du marché	: 84 468,40 € HT
Soit une augmentation de 6,12 %	

- Lot n° 7 :

Montant de l'avenant n° 1	: 3 061,76 € H.T.
Montant du marché initial	: 9 501,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	: 12 562,76 € HT
Soit une augmentation de 32,22 %	

Il est proposé au Conseil Municipal:

1. de conclure un avenant n°1 pour travaux supplémentaires d'un montant de 4 873,40 € HT avec l'entreprise ADAMI Construction titulaire du lot 1;
2. de conclure un avenant n°1 pour travaux supplémentaires d'un montant de 3 061,76 € HT avec l'entreprise IDEAL PLAFOND titulaire du lot 7;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 correspondants.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

40) MARCHÉ DE CHAUFFAGE - AVENANT N° 4 LOTS 1 ET 2.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 9 du 26/06/2006, le conseil municipal de VANDŒUVRE a attribué les lots n° 1 et 2 à la société DALKIA pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, pour une durée de 8 ans (marché n° 2006-668/2006-669).

Afin de prendre en compte dans le marché d'entretien les travaux d'amélioration des installations de chauffage de certains bâtiments communaux modifiant les NB (nominales de base) (pour le lot n° 2) et une baisse de consommations dans certains bâtiments (lot n° 1) impactant les cibles énergétiques de ceux-ci, il y a lieu de conclure un avenant n° 4 :

Lot n° 1 - Marché PFI - Sous-stations de chauffage urbain :

Montant du marché initial =	98.691,00 € HT	par an
Montant de l'avenant n° 1 =	- 2.733,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 2 =	+ 13.455,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 3 =	+ 8.869,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 4 =	0	

Nouveau montant du lot 1 = 118.282,00 € HT par an

Lot n° 2 - Bâtiments communaux - Marché MTI - CP - PF :

Montant du marché initial =	70.764,00 € HT	par an
Montant de l'avenant n° 1 =	+ 8.734,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 2 =	+ 4.987,72 € HT	
Montant de l'avenant n° 3 =	- 9.815,14 € HT	
Montant de l'avenant n° 4 =	- 1.510,44 € HT	

Nouveau montant du lot 2 = 73.159,44 € HT par an

soit un montant total du marché de 191.441,75 € HT, soit une augmentation globale de 13% par rapport au marché initial.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2013 qui a donné un avis favorable;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 4 et ses deux annexes au lot n° 1 et au lot n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2013 aux imputations 6156 - 60612 - 6042 - 60611.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.
Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

41) RÉTROCESSION DE TERRAINS ZAC BRABOIS (SOLOREM).

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Créée en 1972, la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau de Brabois, sous la maîtrise d'ouvrage du District Urbain puis de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, a été aménagée par la SOLOREM.

La société a réalisé l'ensemble des travaux d'aménagement de la Z.A.C. Elle a procédé aux cessions des terrains viabilisés aux particuliers et sociétés installés sur le Plateau, puis effectuée maintenant la rétrocession des parcelles constituant l'assiette des ouvrages et voiries des infrastructures publiques pour lesquelles la Communauté Urbaine est compétente.

Il reste un certain nombre de terrains non bâtis qui constituent des espaces naturels, des accès non goudronnés, à rétrocéder par SOLOREM à la Commune.

Il s'agit des terrains suivants (plan de situation joint) :

Section	N°	Lieudit	Surface	Affectation	Servitudes
BN	100	rue de Ludres	00 ha 17 a 08 ca	accès station pompage	tréfonds + passage
BN	131	rue du Béarn	00 ha 70 a 85 ca	accès station pompage	tréfonds + passage
BO	61	36, rue de Bois-le-Duc	00 ha 26 a 05 ca	terrain boisé	
BO	78	rue de Ludres	00 ha 95 a 57 ca	terrain naturel	
BO	93	Bois du Prieuré	00 ha 04 a 43 ca	sentier	tréfonds + passage
BO	103	9, rue de Bois-le-Duc	00 ha 17 a 15 ca	terrain boisé	
Total surface			02 ha 31 a 13 ca		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession par SOLOREM des délaissés issus des aménagements réalisés dans le secteur résidentiel de Brabois, ci-dessus précisés, à l'euro symbolique ;
- d'accepter la constitution des servitudes de tréfonds et de passage au profit de la C.U.G.N., nécessaire à l'entretien de la station de pompage (BN 100 et 131) et des réseaux d'eau (BO 93) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de saisir l'étude notariale Montet-Octroi de la réalisation des actes correspondants.

La dépense en découlant sera inscrite au compte 824.6 - 2118 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

42) CONVENTION SERVITUDE ERDF SQUARE D'OSLO.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Afin de renouveler le réseau électrique du quartier Oslo en haute et basse tension, ERDF demande à la Commune de l'autoriser à faire passer son réseau sous les parcelles AP 91 (espace vert), AI 43 (espace vert) et 129 (parkings).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer à ERDF une servitude pour le passage d'une ou deux canalisations d'une longueur de 108 mètres sous les parcelles AP 91, AI 43 et 129. La convention sera d'une durée égale à celle des ouvrages ;

- d'accepter, à titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité de 250 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et plans correspondants.

La recette en découlant sera inscrite au compte 824.13 - 7788 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

43) VENTE D'UN TERRAIN RUE FRANÇOIS VILLON.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les propriétaires de la maison d'habitation au 35 de la rue François Villon ont demandé à acquérir une bande de 206 m² issue de l'espace vert communal situé à l'arrière de la rue François Villon afin de s'aligner sur les propriétés voisines.

Cette parcelle est grevée d'une canalisation souterraine d'eau pour laquelle une servitude sera constituée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente à Monsieur et Madame Yves TONI de la parcelle de 206 m², issue de la parcelle cadastrée AV n° 57, au prix de 20,00 € le mètre carré. Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaines n° 2012 547V1890 ;

- de constituer les servitudes de passage et de tréfonds sur cette bande pour permettre l'accès pour l'entretien par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de la canalisation enterrée.

- de charger l'étude de Maîtres BRAVETTI et TENETTE : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de la réalisation des actes nécessaires à la cession ;

- de décider que l'ensemble des frais correspondants seront pris en charge par les acquéreurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de cette cession.

La recette est prévue au compte 824 - 024 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

Départ de M. CHEIKH

Rapporteur : M. SEKKOUR

44) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFEV ET BATIGÈRE NORD-EST POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION "KOLOC' A PROJETS SOLIDAIRES" (KAPS).

Subventionnée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) depuis 2012, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) met en œuvre grâce à l'engagement d'étudiants bénévoles et volontaires un accompagnement éducatif sur le territoire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Dans le cadre du CUCS, dispositif par lequel la Commune s'est engagée à soutenir des projets visant à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, l'AFEV souhaite lancer une action innovante en matière d'engagement solidaire : la "Koloc' A Projets Solidaires" (KAPS).

Cette action vise à permettre à des étudiants vivant dans le cadre d'une colocation au sein d'un quartier d'habitat social d'y développer avec et pour les habitants des actions solidaires portant sur des thématiques relevant de la cohésion sociale et répondant à des problématiques locales.

Inspirée de l'expérience de Louvain La Neuve en Belgique et déjà initiée dans d'autres grandes villes (Metz, Toulouse,...) la "Koloc'A Projets Solidaires" est d'ores et déjà reconnue comme exemplaire au niveau national. Elle permet d'intervenir directement sur le lieu de vie des habitants puisqu'elle contribue à améliorer leur cadre de vie, à renforcer la mixité sociale au sein du quartier, à ouvrir ce quartier sur la ville, à développer toutes formes de civisme et également à rétablir des liens sociaux avec les habitants de ce quartier.

La mise en œuvre de l'action "Koloc' A Projets Solidaires" (KAPS) nécessitant la recherche d'un partenariat fort, Batigère Nord-Est souhaite s'y investir dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

L'action "Koloc' A Projets Solidaires" pourra être mise en œuvre dans le quartier des "Nations", secteur Mairie durant l'année universitaire 2013-2014. Concrètement, à partir du 1er septembre 2013, 6 étudiants pourront intégrer deux appartements, propriétés de Batigère, situés dans la résidence " Les Bengalis" (un T5 et un T3) et ils devront développer un projet ayant une utilité sociale pour le quartier.

En vue du lancement de l'action "Koloc' A Projets Solidaires" (KAPS), il convient que la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy alloue une subvention à l'AFEV d'un montant total de 9 946 €.

Les modalités d'engagement des différents partenaires nécessitent d'être formalisées dans une convention spécifique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec l'AFEV et Batigère Nord-Est pour la mise en œuvre de l'action "Koloc' A Projets Solidaires" (KAPS),

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 946 € à l'AFEV,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer cette convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits nécessaires seront transférés de l'imputation 522/6042.2/36V à l'imputation 522/6574.3627/36V.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - Mme CABLE Valérie.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : M. PONCELET

45) ACQUISITION DE TERRAINS SUR LES COTEAUX.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les propriétaires des terrains cadastrés AV n° 199 et AV n° 149 proposent de vendre à la Commune les deux parcelles situées au lieudit "Les Enrichards". Compte tenu de l'intérêt que représentent ces deux terrains pour créer un espace cohérent dans le cadre du projet d'aménagement des Coteaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition des terrains cadastrés AV n° 199 (surface cadastrale : 991 m²) et AV n° 149 (surface cadastrale : 1.282 m²), propriétés de la succession de Madame Germaine BARTHELEMY, inclus dans la zone ND du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 9,00 € le mètre carré ;

- de saisir l'étude de Maîtres BRAVETTI et TENETTE : Tour Montet-Octroi - 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de la réalisation des actes nécessaires à l'acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 824.6 - 2118 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

46) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2ÈME TRIMESTRE 2013.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Pour rappel, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013, une provision de 30 000€ a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2013. Il a été envisagé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- Association ART'CAN : 1 000€ pour le projet Exposition, graffiti live 2013
- Association Jamaik'Arts : 800 € pour le projet Tchek For My People

Délégation Jeunesse :

- Association 1 Dépen'danse : 1 500 € pour le projet Battle King of the East 2013

Délégation C.C.A.S :

- Association Banque Alimentaire de Nancy et sa Région : 500 € pour l'achat exceptionnel de lait
- Association Aide Régionale en faveur des plus Démunis : 700 € au titre du fonctionnement

Délégation Développement Economique Social et Urbain :

- Association Jeunes Sapeurs Pompiers Nancy-Vandœuvre : 1 000 € au titre du fonctionnement

Délégation Relations Internationales et Universitaires :

- 3^{ème} tranche
- Association France Palestine Solidarité : 2 000 € pour le projet Eau en Cisjordanie
 - Association Cercle des élèves de l'ESSTIN : 500 € pour le projet Joutes du Téméraire 2013 avec de l'aide logistique
 - Association Forum Géol Entreprises : 800 € pour le projet Salon Géologia 2013

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisées ci-dessus.

Au total, un total de 8 800 € sera donc alloué au titre du deuxième trimestre 2013. Il restera une provision de 10 967 € pour la prochaine attribution trimestrielle de subventions.

Adopté à la majorité.

Abstention : M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H22.



Stéphane HABLLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet.